concours et examens

rapport du président du jury

Juin 2023

Filière technique

EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCÈS PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE AU GRADE D'AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL

SESSION 2023

L'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au grade d'agent de maitrise territorial a été organisé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère, au titre de l'année 2023, pour les collectivités et établissements publics territoriaux des Côtes d'Armor, du Finistère, d'Ille Et Vilaine et du Morbihan.

I. EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCÈS PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE AU GRADE D'AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL

A. Calendrier

Périodes d'inscription	Du 6 septembre au 20 octobre 2022
Période de retrait des dossiers	Du 6 septembre au 12 octobre 2022
Date limite de retour des dossiers	Le 20 octobre 2022
Épreuve écrite d'admissibilité	Le 26 janvier 2023
Réunion du jury d'admissibilité	Le 9 mars 2023
Épreuve orale d'admission	Du 4 au 7 avril 2023
Réunion du jury d'admission	Le 4 mai 2023

B. Inscriptions

Cet examen est ouvert aux adjoints techniques territoriaux ou les adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement comptant au moins sept ans de services effectifs, dans un ou plusieurs cadres d'emplois techniques ou les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles comptant au moins sept ans de services effectifs dans leur cadre d'emplois.

375 candidats ont retourné leur dossier d'inscription pendant la période d'inscription.
Tous les candidats ont été admis à concourir sous réserve à l'épreuve écrite d'admissibilité.

Ils ont été informés, lors de leur inscription, que leur dossier ne serait examiné qu'après l'épreuve écrite. Aucune vérification de dossiers d'inscription n'a donc été faite par le service concours du Centre de Gestion du Finistère à réception des dossiers des candidats, exceptée les signatures obligatoires. Dès lors, aucune relance de pièce n'a été effectuée par le Centre de Gestion du Finistère avant l'épreuve d'admissibilité.

Si leur dossier d'inscription était incomplet au moment du dépôt, les candidats devaient produire avant le début de l'épreuve écrite (soit le 26 janvier 2023), la ou les pièce(s) justificative(s) qui manquai(en)t à leur dossier. Le cas échéant, ces pièces ont été rajoutées à leur dossier d'inscription en vue de leur instruction.

Les candidats ont donc été autorisés à prendre part à l'épreuve écrite sous réserve :

- de l'exactitude des renseignements demandés au dossier et qu'ils ont fournis,
- d'avoir transmis et signé l'ensemble des pièces demandées au dossier d'inscription,
- de remplir les conditions d'inscription pour cet examen.

II. CANDIDATS

A. Origine géographique

DEPARTEMENT D'ORIGINE	NOMBRE D'ADMIS A CONCOURIR SOUS RESERVE	
	Effectifs	TOTAL
Côtes d'Armor	25%	Soit **96 %** des convoqués domiciliés en Bretagne
Finistère	30%	
Ille et Vilaine	20%	
Morbihan	21%	
Hors Bretagne	4%	**4 %** des candidats domiciliés hors Bretagne

B. Répartition femmes - hommes

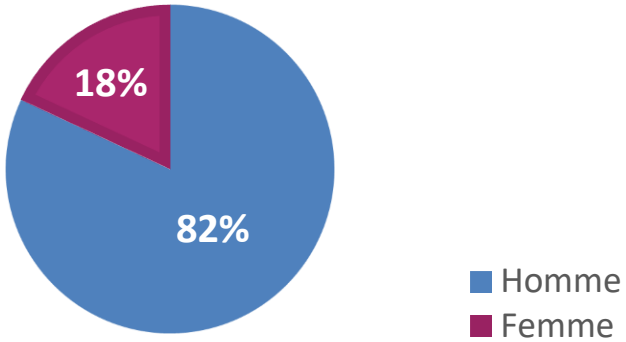

C. Tranches d'âges

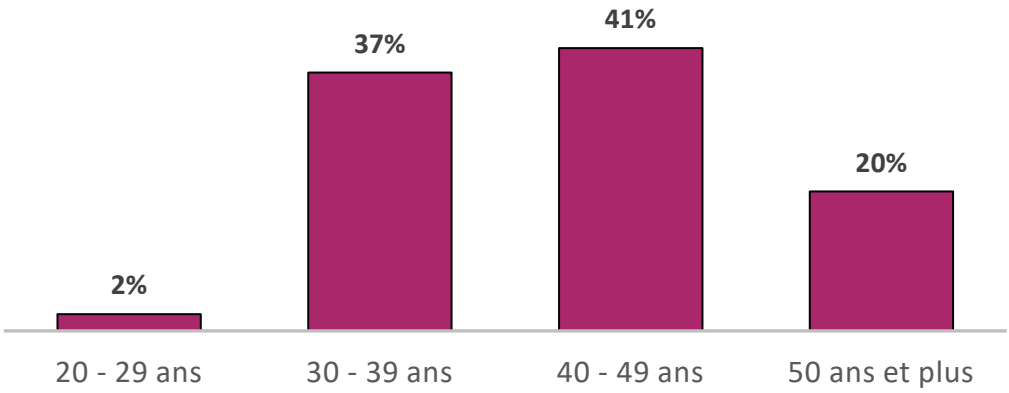

D. Type d'employeur

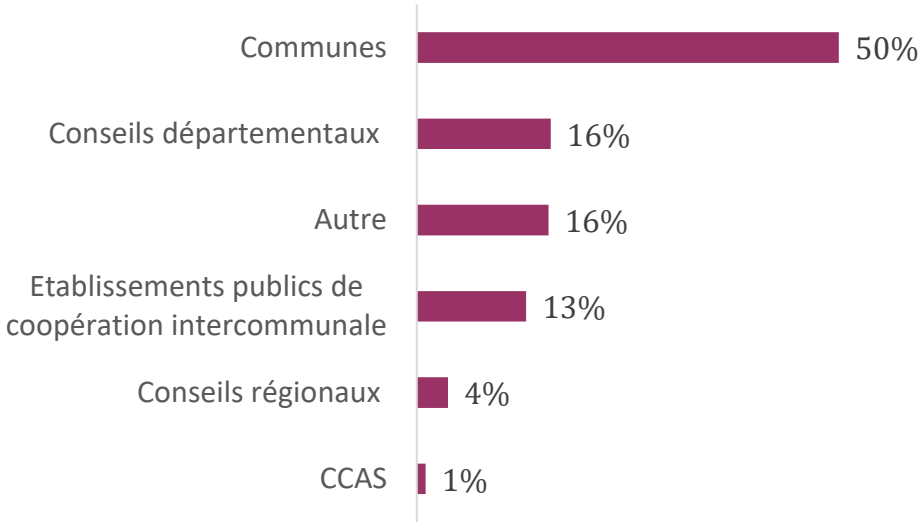

III. ÉPREUVE ÉCRITE D'ADMISSIBILITÉ

A. Nature de l'épreuve

Le libellé réglementaire de l'épreuve écrite est le suivant :

« Résolution d'un cas pratique portant sur les missions incombant aux agents de maîtrise territoriaux et notamment sur les missions d'encadrement à partir d'un dossier comprenant différentes pièces. »

- *Durée : 2 heures ; coefficient 1.*

B. Déroulement

375 candidats ont été convoqués à l'épreuve écrite qui s'est déroulée le 26 janvier 2023 au Parc des Expositions de Lango à Garlan (29) et dans les locaux du Centre de Gestion du Finistère à Quimper (29).

Nombre de candidats présents à l'épreuve écrite	**338**
Nombre de candidats absents	**37**
Taux d'absentéisme	**9,87%**

Après l'instruction des dossiers d'inscription, douze candidats ont été déclarés non admis à concourir au motif qu'ils ne remplissaient pas les conditions requises pour se présenter à cet examen.

326 candidats ont été déclaré admis à concourir.

B. Résultats de l'épreuve écrite

Chaque copie, rendue anonyme, a fait l'objet d'une double correction.
Il a été attribué à chaque copie une note de 0 à 20.

1- Tableau des résultats

Notes sur 20

Note la plus basse	Note la plus haute	Moyenne générale
0,50	**16,25**	**8,56**

2- Signe distinctif

Deux copies ont été soumises aux membres du jury institutionnel afin qu'ils déterminent la présence ou non de signe distinctif.
Après examen, le jury décide d'attribuer la note de 0 sur 20 aux deux copies pour les motifs suivants :

- Mention d'une date différente de celle du jour de l'examen
- Utilisation de plus d'une couleur sur la copie

Les mentions, ci-dessous, ont été indiquées aux candidats oralement par les responsables des centres d'écrits, sur la consigne qui leur a été distribuée individuellement ainsi que sur la première page du sujet.

« Aucun signe distinctif ne doit apparaitre sur votre copie : *tel que votre nom, prénom, numéro de convocation, initiales, signature, ... Vous ne devez pas mentionner dans vos réponses, de noms imaginaires ou existants : nom d'une collectivité fictive, de votre collectivité, de votre lieu de résidence, nom d'une personne existante ou fictive, de même que le lieu de la salle d'examen où vous composez, ou encore une date fictive (autre que celle du jour de l'examen soit le 26 janvier 2023).*
Vous devez seulement utiliser les éléments qui vous sont fournis dans le sujet. Vous devez impérativement utiliser un stylo à bille non effaçable de préférence à encre NOIRE (l'encre bleue n'est pas excluante).
Vous devez utiliser une seule et même couleur pour écrire et/ou souligner.
L'utilisation de plus d'une couleur, d'une couleur non autorisée, d'un surligneur pourra être considérée comme un signe distinctif. »

3- Notes éliminatoires

48 candidats ont été éliminés en raison d'une note inférieure à 5 sur 20.

Conformément à l'article 4 de l'arrêté du 27 janvier 2000 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux : *« Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une de ces épreuves entraîne l'élimination du candidat. »*

Le jury institutionnel, réuni le 9 mars 2023, a déclaré **276 candidats admissibles dont les notes vont de 05 à 16,25 sur 20.**

D. Conseils aux candidats pour l'épreuve écrite d'admissibilité

Les correcteurs ont relevé quelques bonnes copies mais globalement le niveau des candidats est assez moyen. Ils notent également des difficultés pour de nombreux candidats dans les questions comprenant des calculs.

Il est recommandé aux candidats de bien lire les consignes du sujet afin d'éviter toute incompréhension qui pourrait être préjudiciable et d'apporter un soin particulier à l'orthographe.

Le sujet est en ligne sur le site internet du CDG29 : www.cdg29.bzh (accessible dans le fonds documentaire).

IV. EPREUVE ORALE D'ADMISSION

A. Nature de l'épreuve

Le libellé réglementaire de l'épreuve orale d'admission est le suivant :

« Entretien avec le jury destiné à permettre à ce dernier d'apprécier la personnalité, la motivation du candidat et ses capacités à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux.

Cet entretien consiste notamment en une présentation par le candidat de son expérience professionnelle et de ses motivations, suivie d'une conversation avec le jury. »

- *Durée : 15 minutes ; coefficient 1.*

B. Déroulement

276 candidats ont été convoqués à l'épreuve orale qui s'est déroulée du 4 au 7 avril 2023 au Centre de Gestion du Finistère à Quimper (29).

Nombre de candidats convoqués	**276**
Nombre de candidats absents	**7**
Taux d'absentéisme	**2,54%**

Aucun procès-verbal n'a été dressé durant l'épreuve.

C. Résultats de l'épreuve orale

Notes sur 20

Note la plus basse	Note la plus haute	Moyenne générale	Nombre de notes ≥ 10
2,00	**20,00**	**12,40**	**216**

Un candidat a été éliminé en raison d'une note inférieure à 5 sur 20.

D. Conseils aux candidats pour l'épreuve orale d'admission

Les examinateurs oraux conseillent aux candidats de préparer leur entretien en axant leur présentation sur leurs expériences professionnelles en développant leur motivation à accéder aux fonctions d'agent de maitrise.

Les candidats doivent parfaire leurs connaissances de l'environnement territorial (les différentes collectivités, leur organisation, leurs compétences, leur administration…) et les règles d'hygiène et de sécurité.

Enfin, il est conseillé aux candidats de travailler les questions relatives au management d'équipe.

V. RÉSULTATS D'ADMISSION

A. Moyenne générale (écrit et oral)

Notes sur 20

Moyenne la plus basse	Moyenne la plus haute	Moyenne générale
5,13	**17,38**	**10,94**

B. Candidats admis

Conformément à l'article 4 de l'arrêté du 27 janvier 2000 fixant les modalités d'organisation de cet examen *« Un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne des notes obtenues est inférieure à 10 sur 20 ».*

Les membres du jury institutionnel, réunis le 4 mai 2023, après avoir procédé à l'examen de l'ensemble des notes obtenues par les candidats présents, ont décidé de fixer **le seuil d'admission à 10 sur 20**.

186 candidats ont été déclarés admis.

VI. LES PRINCIPAUX CHIFFRES

Epreuve admissibilité							Etude des dossiers	Epreuve admission							Non admis	Admis	Moyenne générale épreuves écrite et orale
Convoqués	Présents	Absents	Moyenne générale	Note la plus basse	Note la plus haute	Nbre de notes éliminatoires (moins de 5 et signes distinctifs)	Candidats déclarés non admis à concourir	Convoqués	Présents	Absents	Moyenne générale	Note la plus basse	Note la plus haute	Nbre de notes éliminatoires (moins de 5)	**83**	**186**	**10,94**
375	**338**	**37**	**8,56**	**0,5**	**16,25**	**50**	**12**	**276**	**269**	**7**	**12,40**	**2**	**20**	**1**			

Fait à Quimper, le 4 mai 2023

Le Président du Jury

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE CENTRE de GESTION du FINISTÈRE

Dominique CAP